

n° DPENSA 18.699

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La **Mairie de Royan** 80 avenue de Pontaillac 17200 Royan

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick MARENGO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et

La **Fondation d'Entreprise CNP Assurances**, 4 place Raoul Dautry 75015 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Lavenir,

d'autre part.

Ci-après collectivement appelés les parties.

PREAMBULE

CNP Assurances, entreprise socialement responsable, s'est engagée dès 1988 dans un mécénat en faveur de la santé, prolongement de son activité de premier assureur de personnes en France, dont la vie est le cœur de métier. Créée en 1993 sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation CNP Assurances, aujourd'hui fondation d'entreprise, a pour objet de promouvoir, soutenir et initier toutes actions et tous projets d'intérêt général développés dans le champ de la santé. Elle est dotée d'un programme d'actions pluriannuel de 4 millions d'euros consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient.

UNE FONDATION AU SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

Après s'être engagée pendant près de 15 ans dans la lutte contre la douleur, la Fondation CNP Assurances a choisi en 2009 de se consacrer à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale, et plus spécialement au thème de l'arrêt cardiaque et des premiers secours. Pour cela, elle a lancé des appels à projets dédiés aux communes, pour encourager l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics et favoriser la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

UNE FONDATION DIRECTEMENT UTILE A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITE

Fidèle aux valeurs de l'entreprise, la Fondation CNP Assurances soutient des projets ayant une utilité directe pour les personnes, leur famille et pour la collectivité. Elle a choisi d'assumer un rôle d'initiateur et d'incubateur en favorisant des initiatives dans des domaines encore peu développés mais dont la réalisation, la diffusion et la pérennisation servent l'intérêt général sur le long terme.

UNE FONDATION SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MECENAT D'ENTREPRISE

La Fondation CNP Assurances est signataire de la Charte du Mécénat d'Entreprise réalisée par Admical et ses adhérents et ouverte à tous les acteurs du mécénat d'entreprise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les principes et conditions de réalisation du partenariat entre la Fondation d'entreprise CNP Assurances et le bénéficiaire au titre du projet de Défibrillation Automatisée Externe intitulé «**Défibrillateurs : sauvez des vies !**».

Type d'équipement(s) installé(s) :

Nombre de défibrillateur(s) : ...1.....

Modèle/Marque équipement : Samaritan Pad 360P

Lieu(x) d'implantation :

- Mobile, à la police municipale

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise CNP Assurances, lors de sa délibération du 27 juin 2018, a décidé de retenir le projet ci-dessus et d'attribuer au bénéficiaire dans le cadre de l'article 238 bis du Code général des impôts, un soutien financier d'un montant de **800 € (huit cents euros)** selon les conditions décrites dans la présente convention

- 700€ pour le défibrillateur
- 100€ pour la sensibilisation de la population à son utilisation.

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre de la Mairie de Royan en **un seul versement de 800 €** sur production du justificatif d'achat de l'équipement financé et de la facture de la sensibilisation de la population.

Le chèque correspondant au soutien financier de la Fondation CNP Assurances sera remis lors de la manifestation organisée pour la mise en place de cet équipement, ou à défaut envoyé à la Mairie.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser exclusivement les fonds versés par la fondation pour financer le projet cité à l'article 1,
- à réaliser le projet tel qu'il a été soumis aux membres du conseil d'administration de la fondation. Toute modification du projet devra être justifiée par le bénéficiaire auprès de la fondation au moyen d'une demande argumentée écrite.
- à assurer une maintenance régulière du/des équipement(s) financé(s). Cette maintenance comprend au minimum :
 - une vérification à intervalles réguliers de l'absence de dégradation de l'installation et du parfait état de fonctionnement des équipements,
 - l'approvisionnement en matériels consommables (électrodes, autocollants) et le renouvellement des composants à durée de vie limitée (batteries)
- à contracter les assurances nécessaires relatives à l'utilisation et à la conservation du matériel financé grâce au soutien de la Fondation CNP Assurances.
- à accompagner la mise en place des défibrillateurs d'une campagne d'information et d'actions de sensibilisation aux gestes de premiers secours associant la Fondation CNP Assurances.

La fondation n'est en aucun cas responsable, à quelque titre que ce soit, de l'utilisation des équipements financés dans le cadre du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

4-1- Communication et information

- Citer le partenariat avec la fondation lors de toute action de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias (points presse, interview ...) concernant le projet.
- Reproduire, sur tous les documents d'information et de sensibilisation relatifs au projet (livrets, affiches, flyers, invitations, plans de situation des défibrillateurs...), le logo de la fondation et mentionner son soutien. Les parties s'entendent sur le fait que la mention de référence sera : "**Ce (intitulé du document de communication et/ou de sensibilisation) a été réalisé avec le soutien de la Fondation CNP Assurances**".
- Soumettre à la fondation lesdits documents avant réalisation/impression, afin qu'elle puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.
- Autoriser la fondation à communiquer sur son soutien relatif au projet tant à l'interne qu'à l'externe.
- Informer, en amont de toute communication presse, le service de Presse de CNP Assurances, et participer à la réalisation éventuelle d'un dossier, communiqué ou conférence de presse ayant trait au projet.
- Prévoir la présence d'un représentant de la fondation lors de l'inauguration/conférence de presse organisée lors de la mise en place du ou des défibrillateur(s).
- **Adresser à la Fondation CNP Assurances une copie de tous documents (article site internet, presse, journal municipal, affiches...) réalisés à l'occasion de ce projet et mentionnant le partenariat avec la Fondation CNP Assurances**
- Apposer près de l'équipement financé en tout ou partie par la fondation une plaque fournie par nos soins mentionnant le soutien de la Fondation CNP Assurances.
- **Informers la fondation de toute utilisation des équipements ayant permis de sauver une vie.**

4-2- Internet

- Le bénéficiaire autorise la fondation à faire éventuellement mention de son partenariat sur le site internet « www.cnp.fr », rubrique « Fondation et Mécénat ». Le bénéficiaire s'engage à citer le partenariat avec la fondation sur son site internet, s'il en a un.
- Par ailleurs, des liens réciproques entre les deux sites peuvent être établis pendant la durée de la convention.

4-3- Politique de lutte anti-corruption

- CNP Assurances applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption. Sa politique de lutte contre la corruption peut être fournie sur simple demande, et son code de conduite groupe, intitulé C@pEthic, peut être consulté sur le site internet « www.cnp.fr ». Dans ce contexte, le bénéficiaire :
 - s'engage non seulement à ne participer à aucun acte de corruption, mais également de ne participer à aucune action qui, pour un tiers de bonne foi, donnerait l'apparence d'un acte de corruption. Le bénéficiaire informe immédiatement CNP Assurances sur d'éventuels risques de corruption ;

- veille à ce que ses délégataires ou sous-traitants ou fournisseurs appliquent des règles équivalentes en matière de lutte contre la corruption.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Projet doit aboutir dans un délai de **18 mois** à compter de son acceptation par le Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances. **Passé ce délai, la Fondation se réserve le droit d'annuler son soutien financier.**

ARTICLE 6 : RECHERCHE EVENTUELLE DE NOUVEAUX PARTENAIRES

- Si le bénéficiaire ne dispose pas du budget nécessaire à la réalisation du projet objet de la présente convention, il s'engage à trouver les financements complémentaires. Le bénéficiaire devra alors informer la fondation de tout nouveau partenariat et s'engage à ne pas conclure d'accord avec un partenaire dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle de la fondation et de CNP Assurances.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Pour assurer le lien avec la Fondation CNP Assurances concernant le suivi et les éléments financiers du projet, les parties conviennent que la responsable du projet, **Madame Eliane CIRAUD-LANOUE Adjointe du maire délégué à la sante et à la culture**, s'engage à :

- informer la fondation du bon déroulement du projet,
- fournir à la fondation les justificatifs financiers détaillant l'utilisation de sa contribution financière (factures acquittées d'achat des équipements),
- communiquer à la fondation une évaluation du projet comprenant le nombre d'actions de sensibilisation réalisées et de participants sur l'année de partenariat.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal judiciaire compétent.

Fait à Paris, le 16/10/2018 en deux exemplaires originaux.

Par délégation du Président
pour la Fondation CNP Assurances

Pour la Ville de ROYAN

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 13 novembre 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme, Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

